

PREFECTURE MARTINIQUE - SGAR

R02-2017-09-28-006

Arrêté portant approbation du Schéma Territorial de  
Développement Economique d'innovation et  
d'internationalisation de la Région Martinique



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

*Pôle développement économique,  
emploi et cohésion sociale*

**ARRÊTÉ n°**

*portant approbation du Schéma Territorial de Développement Économique,  
d'Innovation et d'Internationalisation de la région Martinique*

---

Le Préfet de la région Martinique,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4251-12 à L.4251-20,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment ses articles 2 et 3,

**VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son article 8,

**VU** l'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** la délibération de l'Assemblée de Martinique n°17-164-1 du 18 mai 2017 adoptant le projet de schéma territorial de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (STDEII),

**VU** le courrier n°MCD/DM/07-88 adressé par le Président du Conseil exécutif de la Martinique au Préfet le 23 août 2017,

**VU** l'avis favorable de la Conférence territoriale de l'action publique réunie par la Collectivité territoriale de Martinique du 23 mars 2017,

**CONSIDÉRANT** que la procédure d'élaboration du schéma prévue aux articles susvisés du CGCT a été respectée,

**CONSIDÉRANT** que le schéma définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional et que son contenu est conforme aux dispositions de l'article L.4251-13 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** que le schéma dans ses dispositions préserve les intérêts nationaux,

**CONSIDÉRANT** que sont ainsi réunies les conditions de forme et de fond, conformément aux dispositions susvisées, permettant d'approuver le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

**SUR** proposition du Secrétaire général aux affaires régionales,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation adopté par l'Assemblée de Martinique sous l'appellation Schéma territorial de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Martinique par délibération n°17-164-1 du 18 mai 2017, annexé au présent arrêté, est approuvé.

### **Article 2 :**

Ce Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation peut être consulté en préfecture ainsi qu'au siège de la Collectivité territoriale de Martinique. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication :

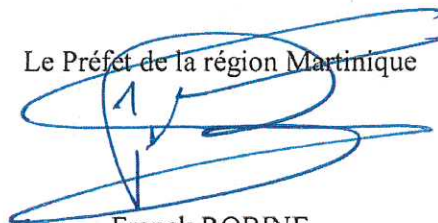
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la région Martinique, 82 rue Victor Sévère, 97200 Fort-de-France ;
- soit par voie de recours hiérarchique adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal administratif de la Martinique, 12 rue du Citronnier – Plateau Fofu, CS 17103, 97271 Schœlcher cedex.

### **Article 4 :**

Le Secrétaire général aux affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Conseil exécutif de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le **28 SEP. 2017**

Le Préfet de la région Martinique



Franck ROBINE